



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE
DU 7 JUIN 2016**



Le sept juin deux mille seize (07/06/2016), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le premier juin deux mille seize (01/06/2016), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

<u>Membres en exercice :</u>	19
<u>Présents :</u>	PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – MOLLÉ Nathalie – RICHARD Evelyne – COUSSEAU Félix – AUBRET Béatrice – BARTHÉLÉMY Éric - BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole – DELAVAUD Christine – FRADET Jean-Pierre - GUIET Jérôme - MACÉ Caroline -PAILLAT Céline – RABILLÉ Laurent - RENAUD Stéphane - RICOLLEAU François
<u>Absents ou Excusés :</u>	LETARD Céline
<u>Pouvoirs :</u>	LETARD Céline à RICHARD Evelyne
<u>Secrétaire de séance :</u>	MOLLÉ Nathalie

1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 mai est approuvé

2. ☞ Commission Urbanisme : Pré-approbation du PLU + zonage Assainissement

Madame SINTÈS, du cabinet Paysage de L'ouest, présente le dossier d'approbation du PLU suite à l'enquête publique.

Elle précise que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserves.

Au vu de la présentation, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le dossier d'approbation du PLU et sur le nouveau zonage d'assainissement

Vu la loi n°2000.1208 du 13 novembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003.590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11 à L153-60 concernant l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 8 juillet et 9 septembre 2014 par lesquelles le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les modalités de concertation

Vu la délibération du 9 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2015 transférant la compétence de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de Communes Vie et Boulogne à partir du 1^{er} novembre 2015. A Noter, que l'assainissement de la commune est resté dans le domaine des compétences de la commune

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2015 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2015 arrêtant le projet de PLU

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2016 donnant son accord à la communauté de communes Vie et Boulogne pour qu'elle achève la révision générale du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2016 précisant que le conseil municipal délibérera, au préalable, sur l'approbation du nouveau PLU

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2016 par lequel le Maire de La Genétouze a décidé de soumettre à enquête publique la révision du zonage d'assainissement de la commune inclus dans le dossier du PLU arrêté.

Vu l'arrêté en date du 26 janvier 2016 par lequel le Président de la communauté de communes Vie et Boulogne a décidé de soumettre à enquête publique la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Genétouze.

Vu les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que le zonage d'assainissement est prêt à être approuvé,

Monsieur le Maire rappelle les points suivants au conseil municipal :

Avis des personnes publiques associées :

La commune de la Genétouze n'est pas soumise à évaluation environnementale, cependant l'Autorité Environnementale a toutefois considéré que le projet affirme une volonté de maîtriser l'urbanisation, de protéger les paysages et les espaces naturels, notamment les zones humides.

Les services de l'état ont émis un avis favorable au projet de PLU assorti de quelques réserves.

La chambre d'agriculture et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ont émis un avis favorable avec deux recommandations.

Réseau Transport Electricité et Orange France Télécom ont fait des observations concernant des dispositions techniques à prendre en considération dans la rédaction définitive du PLU.

Observations du public :

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le dossier de présentation et les documents annexes ont été mis à la disposition du public en mairie de La Genétouze du 29 février au 1^{er} avril 2016 soit pendant 33 jours.

Le commissaire-enquêteur a reçu 33 personnes, 11 dépositions ont été portées sur le registre d'enquête, 5 documents écrits (courriers et courriels) lui ont été adressés ou remis.

Rapports du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU de la commune de La Genétouze et de zonage d'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de valider le dossier de PLU se composant des documents suivants :

- **Rapport de présentation**
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- **Orientations d'aménagement et de Programmation**
- **Règlement (écrit et graphiques)**
- **Annexes du PLU**

DECIDE de demander à la Communauté de Communes Vie et Boulogne d'approuver le dossier de révision générale du PLU tel qu'il vient d'être présenté.

DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement annexé au dossier de révision générale du PLU.

3. ☞ Fonctionnement de la commune :

A. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose

- qu'un agent a été promu suite à la promotion interne
- qu'une stagiairisation est nécessaire suite à la mutation d'un adjoint administratif

Il convient de :

- Créer un poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} aout 2016
- Créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} à temps non complet (29h) à compter du 1^{er} aout 2016
- Supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (32h) à compter du 1^{er} mars 2017
- Supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} aout 2016

Le Maire propose à l'assemblée,

Filière administrative – cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (Temps complet)	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (temps Non complet – 29 h)	0	1
Filière Technique – cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien (Temps complet)	0	1
Filière Technique – cadre d'emploi des agents de maîtrise (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise (temps Non complet – 32 h)	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE: d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} aout 2016

DECIDE la suppression du poste d'adjoint administratif au 1^{er} aout 2016

DECIDE la suppression du poste d'agent de maitrise au 1^{er} mars 2017

AUTORISE le Maire à procéder aux nominations et signer tous les documents nécessaires se rapportant à ces dossiers.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

B. RIFSEEP

Le RIFSEEP ne s'appliquant pas au grade « Technicien », cette question est reportée à la parution des textes.

4. ☞ Syndicat Yon et Vie : programmation Leader

Vu la délibération 001/2016 du 12 janvier 2016 validant le projet de rénovation énergétique de l'école Gustave Eiffel et sollicitant différentes subventions.

Monsieur le maire rappelle que le projet consiste en :

- Ravalement des façades par un habillage pour une isolation des murs
- Réfection de la toiture
- Changement des ouvertures et volets roulants
- Changement et isolation des plafonds
- Changement des éclairages
- Changement du mode de chauffage

Le montant global prévisionnel de ces travaux s'élève à 780 000 € TTC (650 000 € HT)

Monsieur le Maire informe le conseil que ces travaux peuvent prétendre à une subvention dans le cadre du programme Leader au titre de l'action n°1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Yon et Vie dans le cadre de l'action n°1 du programme Leader pour un montant de 40 000 €

VALIDE le nouveau plan de financement :

Cout travaux + bureaux	780 000 € TTC	
Dotation de soutien à l'investissement local (20%)		130 000 €
Enveloppe Parlementaire		15 000 €
Subvention Région		61 120 €
Programme Leader		40 000 €
Subvention Sydev		100 000 €
Autofinancement		433 880 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

5. ☞ Commission Communication :

A. Bilan du Spectacle estival – 28 mai

Madame MOLLÉ informe le conseil municipal qu'environ 200 personnes ont assisté au spectacle estival.

La première partie a été très appréciée par les enfants, mais aussi par les parents.

La seconde partie est plus en demi-teinte : en effet, certains ont apprécié et d'autres pas du tout. On peut toutefois souligner sa belle prestation.

Le mauvais temps a conduit le spectacle dans le foyer rural et n'a pas permis de voir l'impact de la gratuité sur le nombre de spectateurs.

B. Synthèse des réunions de quartiers

Madame MOLLÉ rappelle que 6 réunions de quartiers se sont déroulées du 24 mars au 8 avril.

150 personnes ont assisté à ces rencontres. Ce nombre n'aurait peut-être pas été atteint s'il y avait eu une seule réunion publique.

Les gens étaient satisfaits des échanges.

Une synthèse des remarques est faite, déclinée par thèmes :

- Voirie
- Sécurité
- Civisme
- Eclairage
- Villages
- Suggestions

Elle sera publiée dans le bulletin de juillet.

6. ☞ Commission Finances

A. Remboursement anticipé Prêt Crédit Agricole

Monsieur ROY informe le conseil municipal que la commission finances-urbanisme a étudié le désendettement de la commune. Il rappelle au conseil municipal que deux remboursements d'emprunts figurent au Budget Primitif 2016.

Le premier emprunt peut être remboursé le 12 juillet 2016 :

Numéro Prêt	Prêteur	date remboursement	Durée résiduelle	Capital restant dû	Capital remboursé
000465800136	Crédit agricole	12/07/2016	31 trimestres	41 333.43 €	41 333.43 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE le remboursement anticipé du prêt 000465800136 contracté auprès du crédit agricole dont le capital restant dû est de 41 333.43 € au 12 juillet 2016.

AUTORISE monsieur le Maire à payer les indemnités et autres frais liés à ce remboursement anticipé

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 16411 du budget général.

B. Rénovation école Gustave Eiffel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 12 janvier 2016, celui-ci avait approuvé le dossier de rénovation de l'école publique.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que différentes subventions avaient été demandées pour la rénovation de l'école publique :

Nom	Demandée	Accordée
DETR	195 000 €	0 €
DSI	130 000 €	130 000 €
Subvention parlementaire	45 000 €	15 000 €
Région	61 120 €	En attente
Sydev	100 000 €	100 000 €
Yon et Vie (Leader)	40 000 €	En attente

Suite aux notifications de subventions reçues, Monsieur le Maire demande s'il convient de lancer la consultation auprès des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de poursuivre le projet de rénovation énergétique de l'école publique Gustave Eiffel

AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux

AUTORISE le maire à signer les marchés et tous les actes nécessaires pour un montant maximum de 700 000 € TTC

PRÉCISE que les dépenses seront affectées au budget général

7. ☞ Commission Enfance Jeunesse

A. Temps d'Activités Péri-éducatives 2016-2017

Comme évoqué au conseil municipal précédent, Madame MACÉ confirme que la commission souhaite modifier les horaires des TAP :

- Activités : mardi de 15h à 16h30
- Temps libres : lundi, jeudi et vendredi : 16h-16h30

Ces horaires s'appliqueront à toute l'école. Ainsi, les parents pourront récupérer leurs enfants à la même heure (15h ou 16h ou 16h30).

La nouvelle organisation permet de dégager des financements pour des intervenants extérieurs.

Désormais, les inscriptions se feront à l'année. Les enfants, de la Grande Section au CM2, auront un planning avec des activités définies.

Ces modifications d'horaires doivent être présentées au conseil d'école du 14 juin.

Le conseil municipal se prononcera définitivement sur les horaires le 5 juillet prochain.

B. Conseil Municipal des Enfants

Madame DELAUDAUD expose les dernières actions du CME :

a. Initiation aux gestes de 1^{er} secours

Le CME a proposé aux CM2 des 2 écoles une initiation, gratuite, aux gestes de 1^{ers} secours.

16 enfants ont participé. Ils étaient très satisfaits de cette demi-journée et ils ont pris conscience de l'importance de cette action.

b. Matinée de sensibilisation – 28 mai

Suite à leur visite de la gendarmerie, les enfants du CME voulaient faire une journée de sensibilisation aux incivilités routières. Un flyer a donc été préparé et les enfants, après discussion avec les 2 gendarmes présents, ont apposé ou donné leur flyer aux gens en « infraction ».

c. Nom du Parc

Les enfants du CME avaient proposé différents noms pour l'espace vert. Après discussion, ils reviennent avec la proposition suivante :

PARC DES GRANDS CHENES

Le conseil municipal valide le nom de l'espace vert et précise qu'une pancarte avec le nom sera mise à l'entrée, côté de la mare.

C. Journée de la jeunesse

Mesdames AUBRET et COUSSOT informent le conseil municipal qu'au vue des réponses, une réunion s'est tenue le 21 mai avec les enfants concernés.

Des activités ont été évoquées :

- Jeux XXL
- Réalisation de fresques
- Parcours
- Ventre glisse
-

La prochaine réunion est fixée au 11 juin.

Elles précisent que cette journée aura lieu le samedi 17 septembre, à partir de 15h.

Un flyer sera distribué aux enfants fin août et mis sur le Facebook d'Espace jeunes.

D. Centre de loisirs/Espace jeunes

Le 3 juin dernier, le bilan du Contrat Enfance Jeunesse pour 2015 a été fait en présence de M TROLLI de la CAF, il en ressort :

- 139 jours de périscolaire
 - 33 mercredis
 - 34j de petites vacances
 - 29 jours d'été
- ⇒ 131 familles se sont inscrites sur ces services représentant 201 enfants, dont
- 35% ont entre 3 et 5 ans
 - 61% ont entre 6 et 10 ans
 - 4% ont 11-12 ans

Les services ont été, de nouveau, bien utilisés en 2015. Ce qui n'avait pas été le cas sur 2014.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commission Enfance Jeunesse et le bureau municipal ont réfléchi sur la municipalisation des activités exercées actuellement par l'association espaces mômes.

En effet, devant l'essoufflement et le désengagement des parents dans cette association, seulement un parent présent à l'assemblée générale, il semble nécessaire de municipaliser les services afin d'assurer la continuité du service rendu à la population.

Cette municipalisation doit se faire en partenariat avec l'association.

Aussi, Monsieur le Maire propose de municipaliser à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de municipaliser les activités exercées par l'association espace mômes à compter du 1^{er} septembre 2017

AUTORISE le maire à engager les démarches nécessaires.

PRÉCISE qu'un point d'avancement sera réalisé régulièrement au conseil municipal

8. ☞ Communauté de Communes Vie et Boulogne :

A. Assurances

Monsieur le Maire précise que les CCAS des communes doivent intégrer le groupement de commandes pour les assurances. Aussi, il convient de modifier la précédente délibération.

Le Maire rappelle que

Le Préfet de la Vendée a engagé une procédure de fusion des Communautés de Communes du PAYS DE PALLUAU et de VIE ET BOULOGNE dans les conditions prévues à l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ; fusion devant intervenir au 1er janvier 2017.

Dans l'intérêt du territoire et de ses habitants, les deux intercommunalités souhaitent s'engager dès à présent dans une démarche commune de préparation afin d'assurer la mise en œuvre efficace du processus de fusion.

Eu égard à la technicité des problématiques liées à la fusion, aux délais étroits dans lesquels elle doit être conduite mais également aux fins de garantir la neutralité requise pour l'engagement d'une telle procédure, les deux intercommunalités se sont accordées sur la nécessité de faire appel à des compétences externes pour procéder à la réalisation d'un certain nombre d'études.

Dans ce contexte, les deux intercommunalités souhaitent se coordonner via la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un ou de plusieurs marchés ayant pour objet la préparation et l'accompagnement à la mise en œuvre de la fusion.

Complémentairement chaque intercommunalité a élaboré un schéma de mutualisation des services avec respectivement les communes de son territoire.

Le schéma de mutualisation des services a été adopté pour la Communauté de Communes du PAYS DE PALLUAU le 23 novembre 2015

Le schéma de mutualisation est en cours de finalisation pour la communauté de communes VIE ET BOULOGNE.

Aux fins d'améliorer les procédures de passation et d'optimiser leurs coûts des contrats d'assurance de chaque collectivité, la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Commune VIE ET BOULOGNE, la communauté de communes du PAYS DE PALLUAU, les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché et les CCAS des communes membres lorsque les besoins le justifient relève un intérêt certain.

Le Maire indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la Communauté de Communes de VIE ET BOULOGNE.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1411-5,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la communauté de communes du Pays de Palluau, les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché et les CCAS des communes membres lorsque les besoins le justifient

Considérant qu'aux fins d'améliorer les procédures de passation et d'optimiser les coûts des contrats d'assurance de chaque collectivité, la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la communauté de communes du Pays de Palluau les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché et les CCAS des communes membres lorsque les besoins le justifient relève un intérêt certain,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la communauté de communes du Pays de Palluau, les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché et les CCAS des communes membres lorsque les besoins le justifient ayant pour objet, d'une part, la constitution du groupement de commandes pour une mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement ou à la mise en place des marchés d'assurance, ainsi que pour une mission de renouvellement des dits marchés, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics »et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de communes Vie et Boulogne est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants des collectivités signataires, et notamment (non exhaustif) :

- les envois aux publications des avis d'appel public à la concurrence ;
- les envois, le cas échéant, aux candidats des dossiers de consultation ;
- la réception des dossiers de candidature et d'offres ;
- les échanges avec les candidats ;
- les convocations et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- la définition des critères ;
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- la publication des avis d'attribution qui sera transmis par mail à tous les membres ;
- la rédaction du rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à assurer les missions suivantes :

- définition de ses besoins ;
- inscriptions budgétaires en lien avec ses besoins ;
- transmission des éléments nécessaires à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- relecture du cahier des clauses administratives et techniques particulières pour ce qui le concerne ;
- relecture du rapport d'analyse des offres ;
- gestion financière et comptable du marché pour la partie le concernant ;
- signature et notification de l'acte d'engagement concernant ses besoins ;
- paiement des prestations pour ce qui le concerne dans les conditions définies à l'article 6
- envoi au contrôle de légalité des marchés concernant ses propres besoins

Considérant que :

- les coûts du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des marchés publics sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres
- Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux

Considérant qu'une commission d'appel d'offres propre au groupement sera constituée. Elle est composée d'un représentant élu de la commission d'appel d'offre de chacune des intercommunalités et des communes, des CCAS composant le groupement.

Considérant que le coordonnateur et la commission d'appel d'offres seront assistés aux différentes étapes clés de la procédure (définition du besoin, analyse des candidatures et des offres, suivi de l'exécution des prestations) d'un bureau élargi FUSION constitué pour chacune des Communautés de communes membres, des Présidents et des maires ainsi que de la direction des communautés de communes.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Commune VIE ET BOULOGNE, la communauté de communes du PAYS DE PALLUAU, les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché et les CCAS des communes membres lorsque les besoins le justifient et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement ou à la mise en**

place des marchés d'assurance ainsi que pour une mission de renouvellement des dits marchés annexée à la présente délibération;

- **Autorise l'adhésion de la commune de La Genétouze audit groupement de commande**
- **Procède à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant de la commune de La Genétouze à la commission d'appel d'offre du groupement :**

o Membre titulaire : Guy PLISSONNEAU

o Membre suppléant : Christine DELAVALD

- **Autorise le Maire à la signer, et le mandate pour en assurer la parfaite exécution ;**
- **Dit que la convention de groupement sera annexée à la présente délibération.**

Considérant que le conseil municipal vient d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement ou à la mise en place des marchés d'assurance ainsi que pour une mission de renouvellement des dits marchés entre la communauté de communes Vie et Boulogne, la communauté de communes du Pays de Palluau, les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché et les CCAS de chacune des communes membres du groupement

Considérant la proposition reçue de la société Riskomnium pour assurer une mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement d'un marché d'assurances

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir la proposition de la société Riskomnium pour la partie concernant l'analyse des contrats d'assurance et la rédaction des pièces de marché de la commune pour un montant de 1 750 € HT €, soit 2 100 € TTC

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives au marché et à en assurer sa parfaite exécution pour la partie concernant la commune de La Genétouze

B. CLECT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux disposition du 1° bis de l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts : *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ».*

Conformément aux dispositions de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 9 mai dernier, pour rendre son rapport sur :

- la création de la commune nouvelle de Bellevigny
- une correction spécifique de l'attribution de compensation

Au vu de ce rapport, la CLECT, a

- Validé l'attribution de compensation de la commune nouvelle de Bellevigny qui correspond pour 2016 à l'agrégation des montants des attributions de compensation de 2015, après corrections et transfert des médiathèques, de Belleville sur Vie et de Saligny
- Décidé une correction de la réduction de l'attribution de compensation de 30% sur la base des données de 2015 et une consolidation du dispositif de péréquation

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 prévisionnelle	CORRECTIONS DES DISPOSITIFS	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 après corrections
AIZENAY	973 446	742 106	1 715 552
BEAUFOU	14 855	103 322	118 177
BELLEVIGNY	325 540	444 479	770 019
LA GENETOUZE	-7 728	101 521	93 793
LE POIRE SUR VIE	556 608	676 396	1 233 004
LES LUCS SUR BOULOGNE	184 040	277 366	461 406
ST DENIS LA CHEVASSE	64 318	171 261	235 579
TOTAL	2 111 079	2 516 451	4 627 530

Le Maire propose au conseil municipal, au vu du rapport de la C.L.E.C.T. **annexé à la présente délibération**, de se prononcer sur la modification de montant de l'attribution versée aux communes membres de Vie et Boulogne, à compter de cette année 2016.

Le Conseil municipal, au vu de rapport de la CLECT, validé par cette dernière le 9 mai 2016, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport de la CLECT, approuvé par cette dernière lors de sa réunion du 9 mai 2016 ;
- **REND SON ACCORD** pour la modification de l'attribution de compensation versée aux communes, à compter de l'année 2016, comme présenté ci-dessus, à savoir :

Communes	Répartition
Aizenay	1 715 552 €
Beaufou	118 177 €
Bellevigny	770 019 €
La Genétouze	93 793 €
Le Poiré-sur-Vie	1 233 004 €
Les Lucs-sur-Boulogne	461 406 €
Saint-Denis la Chevasse	235 579 €
TOTAL	4 627 530 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

C. Fonds de concours

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les ECPI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du Fonds de Concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Maire fait part de la demande que la commune de La Genétouze va adresser à la Communauté de Communes « Vie et Boulogne ». Les plans de financement de ces projets s'établissent comme suit :

Rénovation énergétique de l'école publique Gustave Eiffel (TTC)

Coût des travaux: 780 000.00 €

Financement :

Dotation de soutien à l'investissement	130 000 €
Subvention parlementaire	15 000 €
Conseil Régional	61 120 €
SyDEV	100 000 €
Leader	40 000 €
Autofinancement :	330 943 €
<i>Fonds de concours 2016 attendu :</i>	<i>102 937 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter, auprès de la Communauté de communes « Vie et Boulogne », une subvention d'équipement de 102 937 €, au titre de 2016, afin de financer la rénovation énergétique de l'école Gustave Eiffel

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

D. Fusion avec la communauté de communes du Pays de Palluau (CCP)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5210-1-1, L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunal de la Vendée arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre par fusion de la communauté de communes du Pays de Palluau et de la communauté de communes de Vie et Boulogne ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté par le Préfet de la Vendée le 29 mars 2016. Le schéma prévoit notamment la création d'une nouvelle communauté de communes par fusion des deux actuelles communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne. Il est par ailleurs prévu que

la commune de Saint Christophe du Ligneron rejoint la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Challans et du Pays du Gois.

En application de l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet de la Vendée a défini par arrêté pour la mise en œuvre du schéma un projet de périmètre pour la création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne.

Cet arrêté a été notifié aux présidents des deux communautés de communes afin de recueillir l'avis des conseils communautaires et aux maires des communes incluses dans le périmètre afin de recueillir l'avis des conseils municipaux.

Cet arrêté préfectoral a été notifié au Maire de la commune de La Genétouze le 12 avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer ; son avis étant réputé favorable à défaut de réponse.

Il précise par ailleurs que la mise en œuvre du projet d'arrêté de périmètre suppose le recueil de l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale intéressée y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale.

La fusion sera prononcée au plus tard le 31 décembre 2016.

L'arrêté de fusion emportera corrélativement retrait de la commune de Saint Christophe du Ligneron non incluse au projet de périmètre.

Monsieur le Maire indique qu'à défaut d'accord des communes, le Préfet pourrait passer outre, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer à compter de sa saisine ; l'avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans les délais requis. La CDCI peut entendre, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires et présidents des communes intéressées et des EPCI pour éclairer le sens de son avis.

L'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle communauté de communes par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion, ces éléments devant être communiqués à Monsieur le Préfet au plus tard le 1er septembre 2016.

Des réflexions conduites par les élus dans la perspective de la fusion, il apparaît que la nouvelle communauté de communes prendrait le nom de communauté de communes de Vie et Boulogne. Son siège serait fixé au Poiré sur Vie.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer, d'une part, sur le projet de périmètre par fusion de la communauté de communes du Pays de Palluau et de la communauté de communes de Vie et Boulogne tel qu'arrêté par le Préfet de Vendée le 5 avril 2016 et, d'autre part, sur le nom et le siège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de périmètre issu de la fusion de la communauté de communes du Pays de Palluau et de la communauté de communes de Vie et Boulogne tel qu'arrêté par le Préfet de Vendée le 5 avril 2016 ;**
- **APPROUVE le nom et le siège et de la nouvelle communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9. ☞ Commission Patrimoine :

A. Vestiaires du stade - avenants

Vu les marchés conclus entre la commune et l'entreprise DVB (lot 9 et 10)

Monsieur ROUTHIAU informe le conseil municipal que des travaux modificatifs ont été demandés à l'entreprise. Il convient donc de réaliser des avenants, pour un montant total de 4 333.25 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux complémentaires pour un montant de 4 333.25 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents nécessaires.

PREND ACTE que le montant total des travaux s'élève à 260 762.28 € TTC.

Lot – entreprise	Montant initial TTC	Avenant TTC	Montant total TTC
9- DVB	11 334 €	3 098.86 €	14 432.86 €
10 – DVB	21 600 €	1 234.39 €	22 834.39 €
Total		4 333.25 €	

B. Exposition « sauvages des rues, belles et rebelles »

L'exposition a été mise sur la commune du 17 mai au 6 juin.

2 animations ont eu lieu dans le cadre de cette exposition :

- Samedi 21 mai : Frédéric SEGRETIN a commenté une balade sur le thème « intégrer les plantes sauvages dans le fleurissement »
- Samedi 4 juin : animations « jardiner au naturel » aux jardins familiaux

Ces 2 animations étaient très passionnantes, on peut juste regretter le manque de participation de la population.

10. ☞ Points divers

A. Accueil St Pierre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une famille a besoin d'un logement sur la commune pendant 1 mois, le temps d'obtenir les clés de leur future maison

N'ayant pas trouvé de solution chez l'habitant, à titre exceptionnel, l'étage de l'accueil Saint Pierre leur a été proposé, moyennant la somme mensuelle de 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE que la famille utilise l'étage de l'accueil Saint Pierre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

DÉCIDE que les 200 € mensuels seront versés au budget C.C.A.S. à compter du 1er juillet 2016.

B. CCVB

Monsieur le Maire rappelle que la réunion annuelle des élus du territoire a lieu le 16 juin.

Un covoiturage est organisé à partir de la mairie, à 18h30

Madame MOLLÉ informe le conseil que la balade entre 2 rives aura lieu le 24 août sur notre commune

C. Syndicat Yon et Vie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Sciences Tour Climat sera sur le territoire : Aizenay, Bellevigny et le Poiré sur Vie du 6 au 17 juin

D. Visite du Sénat

La visite du Sénat est programmée le jeudi 22 septembre.

E. Analyse des besoins sociaux

Dans le cadre de la Fusion, une analyse des besoins sociaux doit être établie par toutes les communes.

Afin de réaliser cette analyse, une première réunion est prévue le 22 juin à 20h en mairie. Tous les élus peuvent y participer.

F. Dates à retenir

16 juin : réunion annuelle CCVB
30 juillet : inauguration des vestiaires du stade
24 août : balade entre 2 rives
11 novembre : à La Genétouze

JUIN 2016

Samedi	11	: Comité des Fêtes - sardinade
Samedi	11	: Ptites Canailles - Portes ouvertes
Vendredi	17	: Basket - Assemblée Générale
Jeudi	16	: Gym Club - Assemblée Générale
Samedi	18	: Amicale Laïque & École Communale - Fête de l'école
Dimanche	19	: Club "Loisirs & Détente" - Soirée dansante
Jeudi	23	: Club Loisirs et Détente et école Gustave Eiffel - rencontre
Dimanche	26	: O.G.E.C. & École Privée - Kermesse
Jeudi	30	: Club "Loisirs et Détente"- Pique-Nique des bénévoles

JUILLET 2016

Samedi	2	: Association "Reiki"
Lundi	4	: Don du sang
Samedi	9	: Les Caliméros Billard club - Assemblée Générale

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :

5 juillet
6 septembre
4 octobre
8 novembre
6 décembre